

Zeitschrift: Générations : aînés
Herausgeber: Société coopérative générations
Band: 38 (2008)
Heft: 3

Rubrik: Actuel

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

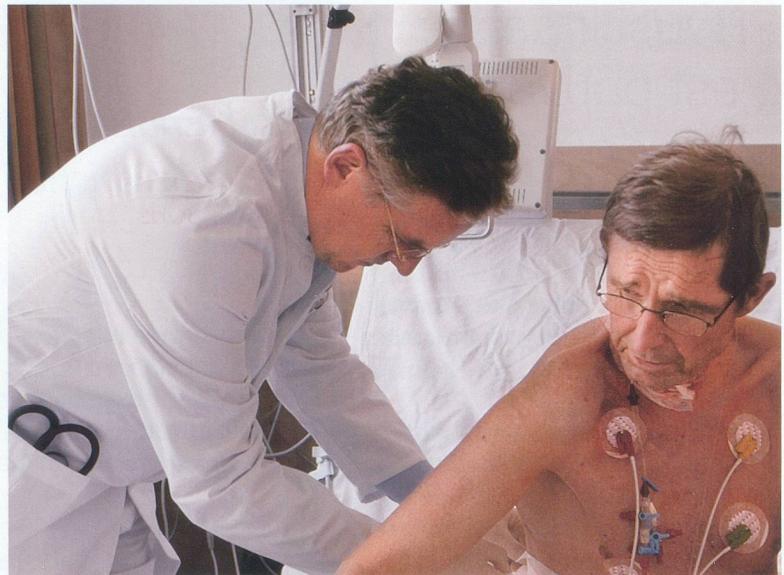
Download PDF: 30.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

A l'hôpital

Des aînés mal soignés

Les cardiaques octogénaires reçoivent moins de soins dans les hôpitaux suisses que les malades du cœur plus jeunes. Cette discrimination a été pointée du doigt par une vaste étude menée auprès de 12 000 patients dans 55 hôpitaux du pays. La différence entre les groupes d'âge est impressionnante: 90% des patients plus jeunes bénéficient du placement d'un cathéter, comme l'exigent les recommandations officielles. Chez les 80 ans et plus, cette proportion chute à 33%. Ainsi donc, malgré les dénégations répétées des milieux concernés, les soins font l'ob-



■ Seul 33% des aînés cardiaques reçoivent les soins adéquats.

jet d'un rationnement caché. Le directeur de l'Office fédéral de la santé publique, Thomas Zeltner, s'est montré inquiet devant ces chiffres accusateurs. «Si les car-

diaques âgés sont discriminés, il faut corriger le tir», a-t-il déclaré. Espérons qu'il ne se bornera pas à cette belle déclaration d'intentions et qu'il agira sans tarder! ■

A la maison

Des aînés maltraités

Chaque année, 70 000 personnes âgées sont victimes de violence dans notre pays. La récente enquête menée par le médecin zurichois Albert Wettstein confirme que la maltraitance des personnes âgées est un fléau en progression. Les mauvais traitements les plus fréquents? Les privations de nourriture ou de médicaments et les violences psychiques, en particulier l'isolement. Les extorsions d'argent sont très courantes elles aussi. Quant aux violences physiques, elles prennent la forme de coups, blessures, brûlures ou séquestrations. La majorité de ces actes ne sont pas commis dans les homes mais à la maison, par les enfants ou le conjoint.

De l'écoute et des conseils

- Alter Ego regroupe des professionnels du social et de la santé ainsi que des groupes de citoyens, réunis afin de prévenir la maltraitance et les négligences envers les aînés à domicile et en institution. Une permanence téléphonique offre au public écoute, orientation et information dans l'anonymat et la plus stricte confidentialité.

- De plus, à Genève, l'Association pour la défense des personnes âgées en EMS et leurs familles se bat elle aussi pour le respect et la dignité des aînés. Elle donne ses conseils sur les questions les plus diverses: intimité, sonnette, couches, directives anticipées, médicaments.

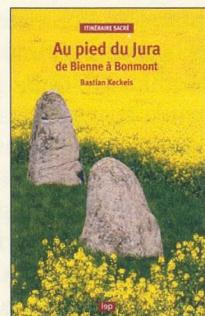
Alter Ego, tél. 0848 00 13 13. APAF, Rue des Gares 12, Genève, tél. 022 310 82 82.

Randonnées

Spirituel et sportif

Un petit guide passionnant dévoile les vestiges sacrés dissimulés au pied du Jura par les Celtes, les Romains et les chrétiens. On visite les plus connus comme les menhirs de Gorgier ou l'abbatiale de Romainmôtier. On y découvre aussi le mystérieux site du Rosey ou la chapelle de Montcherand. A la fois bon pour la tête et les jambes, ce guide original a imaginé un itinéraire en dix jours. Chaque étape peut toutefois se parcourir isolément.

Itinéraire sacré, au pied du Jura, de Bastian Keckeis, Editions LEP, 159 pages.



Préserver sa fortune... avant l'EMS

Donner sa maison et ses forêts à ses enfants avant que les factures du home ne viennent dévorer le fruit d'une vie de labeur... Le Tribunal fédéral donne sa bénédiction. Sous conditions.

Une commune grisonne refusait de payer l'aide sociale à un octogénaire parce qu'il avait fait une donation à ses enfants. Le Tribunal fédéral vient de trancher (*lire ci-contre*). Notre éclairage sur ces délicates histoires de sous avec trois questions à Pierre Rochat, président de l'Association vaudoise d'établissements médico-sociaux et directeur de la Fondation Beau-Site, à Clarens (VD).

– **Les pensionnaires ont-ils en général assez d'argent pour payer leur séjour en EMS?**

– **Pierre Rochat:** Oui, dans 97-98% des cas, ils y parviennent, grâce aux prestations complémentaires de l'AVS. En fait, parmi les résidants de nos établissements, deux tiers environ ont recours à ces prestations. Les autres ont un peu de fortune ou une rente de deuxième pilier suffisante. Leur nombre augmente d'année en année. Rappelons d'ailleurs que le logement et la pension en EMS ne sont pas aussi chers que certains l'imaginent. Pour le canton de Vaud par exemple, ils se montent à environ 150 francs par jour.

– **Qu'en est-il des 2 à 3% qui n'ont pas les moyens de payer leur séjour? Les enfants sont-ils mis à contribution?**

– Non, pas directement. Nous avons effectivement quelques pensionnaires qui possèdent une maison qu'un enfant habite gratuitement. Dans ce cas, les parents ne reçoivent pas les prestations complémentaires et, logiquement, on demande à l'enfant concerné de payer un loyer pour son logement familial. J'admet qu'on rencontre parfois des enfants scandalisés par cette manière de procéder, mais c'est rare. La famille comprend presque toujours la légitimité



D.R.

Pierre Rochat:
«Inutile d'essayer de cacher de grosses donations, on les découvrira!»

de la démarche, d'autant que les calculs correspondants restent corrects.

– **Peut-on donner des biens à ses enfants avant d'entrer en institution?**

– Mais bien sûr. Prenez le cas d'un grand-père qui aurait donné 5000 francs à chacun de ses trois petits-enfants et qui doit entrer à l'EMS quelques années plus tard avec un compte bancaire peu fourni. Personne ne va jamais le chicaner sur sa «générosité» passée, elle est naturelle. Ce papy n'a rien de comparable avec l'homme qui possède un million de capital et distribue 250 000 francs à chacun de ses quatre enfants six mois avant d'entrer à l'EMS où il arrive les poches vides. Les services concernés des prestations complémentaires ou des impositions vont évidemment découvrir le pot aux roses. Donc, moyennant le respect de certaines limites, les cadeaux généreux ne sont évidemment pas interdits. ■

Nouveau cas d'école

Le jugement était très attendu. Au nom du droit à l'aide sociale, le Tribunal fédéral vient de donner raison à un octogénaire grison contre sa commune qui refusait de lui accorder un soutien financier pour son séjour en EMS. Ainsi, même si cet octogénaire a donné des forêts et une maison à ses deux enfants dix ans auparavant, les services sociaux de sa commune devront débourser 1284 francs par mois pour son entretien.

• **Les particularités.** Les juges fédéraux précisent les particularités de ce cas d'école. Les biens donnés par l'octogénaire, notamment des forêts difficiles à vendre, ont relativement peu de valeur. Ils ont été évalués à un total de 104 000 francs. Ce montant a été pris en compte dans la décision de réduire les prestations complémentaires au seuil minimal. En revanche, estime le Tribunal fédéral, ce calcul ne peut pas s'appliquer à l'aide sociale. Car si le code civil autorise la commune à récupérer la «dette alimentaire» auprès des enfants, la règle ne s'applique que dans le cas où les descendants sont «aisés». Ce que les deux enfants de l'octogénaire ne sont de loin pas.

• **La cigale et la fourmi.** Malgré ces restrictions, la décision de la Cour fera jurisprudence. Elle va aussi donner des idées à ceux qui, ayant travaillé comme des fourmis toute leur vie, voient les cigales d'un mauvais œil. Il faudra toutefois attendre de nouveaux cas pour mesurer la portée véritable de ce récent arrêt.